

Extrait du registre des délibérations Séance du dix-neuf Juin deux mil dix sept

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, MENAGER Véronique, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLEY Viviane à M. AUDINELLE Eric, M. PLENOIS Benjamin à M. CHOFFY Patrick.

Excusé(s) : Mme LEBLOND Valérie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/06/2017

Date d'affichage : 09/06/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2017 et publication du 22/06/2017.

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

SOMMAIRE

Réf : 2017_025 - R.P.Q.S. 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_026 - CONVENTION DE BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX

Monsieur le maire rappelle l'opération relative au balayage mécanique des caniveaux.

Le marché en cours avec l'entreprise SOCCOIM SAS pour 5 passages annuels, est arrivée à échéance.

Vu le faible coût, il est proposé de passer une convention de balayage mécanique.

La convention est prévue pour une durée d'un an puis sera renouvelée par tacite reconduction par période annuelle avec une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention de balayage mécanique avec l'entreprise "**Véolia Propreté**" pour un montant annuel de 940,00€HT auquel s'ajoute le traitement des déchets à raison de 455€HT (environ) pour 5 passages annuels.
- Le contrat est conclu pour une **durée d'un an et prendra effet au 1er juillet 2017**. A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le conseil municipal approuve la répartition de droit commun voté par la CCPNL. La part pour Boisseaux s'élève à 3634€. Les ajustements budgétaires seront effectués par DM.

Réf : 2017_027 - CESSIION TERRAIN A LA CCPNL POUR EXTENSION COMPLEXE SCOLAIRE

Monsieur le maire revient sur le projet d'extension du complexe scolaire rue des Ecoles, élaboré par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret compétente.

En vue de conserver le parking actuel, il est judicieux d'agrandir sur la partie Sud, ce qui nécessite que la commune cède un terrain de 1124,20 m² qui sera prélevé sur la parcelle ZL n° 282 en vue d'y installer les nouvelles structures.

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 décidant de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Tous les frais annexes à cette cession (division, bornage, acte notarié, convention SAFER.....) seront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour l'euro symbolique, un terrain de 1124,20m² pris sur la parcelle ZL N°282 située dans la zone AU du PLU de Boisseaux, en vue d'y construire l'extension du complexe scolaire.
- **DECIDE** que tous les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2017_028 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SAFER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SAFER, en date du 4 mai 2017, stipulant que la convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Cette convention permet de louer la parcelle ZL n° 282 et d'en assurer son entretien jusqu'au jour de son utilisation hors statut de fermage.

Considérant que la Communauté de Communes réalise une extension du complexe scolaire et que le conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 2017, a décidé de lui céder un terrain prélevé sur cette parcelle.

Vu que Monsieur BERTHEAU François a été avisé de la suppression de cette superficie de terrain (environ 1124,20m²) sur l'ensemble de la parcelle ZLn°282.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER DU CENTRE**, afin d'assurer l'entretien de la parcelle jusqu'au jour de son utilisation hors statut du fermage.

Cette convention devra avoir lieu aux conditions suivantes :

- Monsieur François BERTHEAU sera maintenu sur la parcelle de terre le temps qu'elle soit utilisée par la commune.
- moyennant une redevance à la charge de Monsieur François BERTHEAU égale aux conditions du bail actuel,
- les frais de gestion annuel sont fixés à 25% retenus sur la redevance payée par le locataire (non soumis à TVA) au profit de la SAFER.

2. **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur Patrick CHOFFY à l'effet de signer :

- tous actes nécessaires à la réalisation de la vente,
- et la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017 029 - DECISION MODIFICATIVE

Considérant que les crédits sont insuffisants à certains comptes et qu'il y a lieu de modifier l'affectation d'autres comptes ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,***

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

==> Budget communal : compte 615221 ==> + 500€
compte 615228 ==> - 500€
compte 739223 ==> + 624€
compte 739211 ==> + 1€
compte 60633 ==> - 625€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

1. M. le maire informe l'assemblée de la mise en place de France Mobile : plateforme nationale pour remonter les problèmes de couverture mobile rencontrés sur le territoire.
L'accès à la plateforme est réservé aux élus. En cas de problème les administrés doivent remonter le signalement auprès de M. le Maire.
2. Il évoque le problème de prolifération des lapins aux abords de la haie des Avignettes qui empiètent largement sur les champs voisins.
Il est proposé de se rendre sur place pour constater l'ampleur afin d'envisager un élagage et débroussaillage de la haie. le rendez-vous est fixé au vendredi 30 juin.
3. Le compte rendu de l'assemblée générale du SIERP est communiqué.

En mairie, le 20 juin 2017.
Le Maire
Patrick CHOFFY